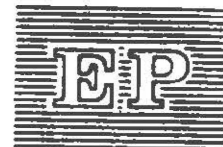




Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr.
LIMITÉE

UNEP/WG.69/10
1er février 1982

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Groupe de travail spécial constitué
d'experts juridiques et techniques
chargés de l'élaboration d'une
convention cadre mondiale pour la
protection de la couche d'ozone

Stockholm, 20-28 janvier 1982

Projet de rapport du Groupe de travail spécial constitué
d'experts juridiques et techniques chargés de
l'élaboration d'une convention cadre mondiale
pour la protection de la couche d'ozone
sur sa première session

Rapporteur : Mlle R.E. SILVA y SILVA (Pérou)

A. INTRODUCTION

1. Par sa décision 9/13 B du 26 mai 1981, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a décidé d'entreprendre des travaux tendant à l'élaboration d'une convention cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone et de créer à cette fin un groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques désignés par les gouvernements et les organisations intergouvernementales intéressés, qui devait faire rapport, par l'intermédiaire du Directeur exécutif, au Conseil d'administration sur les progrès accomplis dans l'exécution de ses travaux. Au cinquième alinéa du préambule, il est souligné que la convention devrait avoir trait à la surveillance, aux recherches scientifiques et au perfectionnement des techniques les plus éprouvées et les plus rentables pour limiter et peu à peu réduire les émissions de substances qui entraînent un épuisement de la couche d'ozone, ainsi qu'à l'établissement de stratégies et de politiques appropriées. En même temps, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif :

"a) De veiller à ce qu'il soit tenu compte dans les travaux ainsi entrepris de tous les renseignements pertinents et des travaux exécutés actuellement dans ce domaine au sein d'autres organismes, ainsi que des résultats des discussions consacrées à cette question lors de la Réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales spécialistes du droit de l'environnement;

b) D'inviter le Comité de coordination pour la couche d'ozone à accomplir dans le cadre des activités relevant de son mandat les tâches suivantes :

- I) Participer aux travaux du Groupe de travail spécial;
- II) Rassembler tous les renseignements pertinents, y compris les données statistiques et techniques, sur l'application des recommandations énoncées dans la décision 8/7 B du 29 avril 1980, en particulier la recommandation concernant la réduction de l'utilisation des chlorofluorocarbones 11 et 12, ainsi que la capacité de production sur la base d'une définition convenue ...".

Dans la même décision, le Conseil d'administration s'était félicité de l'offre du Gouvernement suédois d'accueillir la première réunion du Groupe de travail spécial.

2. Conformément à la décision indiquée ci-dessus, le Groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques chargés de l'élaboration d'une convention cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone s'est réuni à Stockholm du 20 au 28 janvier 1982. Des experts des Etats suivants ont participé à la réunion : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Koweït, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni, Sénégal, Suède et Suisse. Des observateurs de l'Iran, du Mexique et de l'URSS y ont assisté. En outre, des représentants des organisations Internationales suivantes y ont participé : OMS, OCDE, OMM et Communauté économique européenne. La liste des participants est jointe à l'annexe I.

3. La réunion a été ouverte par M. Mostafa K. Tolba, Directeur exécutif du PNUE. M. Anders Dahlgren, Ministre suédois de l'agriculture et de l'environnement, a, au nom du Gouvernement suédois, souhaité la bienvenue à Stockholm aux participants à la première réunion du Groupe de travail spécial du PNUE. Il a rappelé que 1982 marquait le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui s'était tenue à Stockholm. Le PNUE avait été créé à la suite de cette conférence. La Suède avait soutenu activement le PNUE depuis le début de ses activités et la tenue de la présente réunion à Stockholm témoignait de l'engagement constant de la Suède en faveur du PNUE et de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement. La communauté internationale s'était préoccupée dès le milieu des années 70 des risques graves que pourrait faire courir à l'humanité un appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique. La Suède et certains autres pays avaient interdit l'utilisation des chlorofluorocarbones comme propergol dans les aérosols. D'autres pays étaient convenus de limiter la production et leur capacité de production de ces substances. La Suède s'était vivement félicitée de la décision, adoptée par le Conseil d'administration à sa neuvième session en 1981, d'entreprendre des travaux tendant à l'élaboration d'une convention cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone. Les graves dangers pour l'ensemble de l'humanité et pour la capacité de production biologique de la terre, qui résulteraient d'un appauvrissement de la couche d'ozone, faisaient peser une menace réelle sur le monde et devaient donc constituer une préoccupation mondiale. Si une convention mondiale pour la protection de la couche d'ozone entrait en vigueur, elle représenterait incontestablement un progrès important dans

la voie de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement car la communauté internationale montrerait ainsi qu'elle était résolue à prendre des mesures avant qu'une grave menace sur l'environnement mondial ne se concrétise, c'est-à-dire qu'elle adopterait des mesures préventives à l'échelle mondiale et non des mesures correctives comme elle le faisait jusqu'ici. La Suède était pleinement consciente que la première réunion du Groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques ne représentait qu'une première étape modeste dans un processus long et sans doute complexe. La Suède espérait sincèrement que la première réunion permettrait de jeter des bases solides sur lesquelles on pourrait s'appuyer pour entreprendre les travaux futurs nécessaires.

4. M. Mostafa K. Tolba, Directeur exécutif du PNUE, a souligné dans sa déclaration d'ouverture que toutes les données scientifiques les plus fiables permettaient de dire que la couche d'ozone qui protégeait la terre s'appauvissait et, ce qui était encore plus important, continuerait de s'appauvrir en raison de l'utilisation des chlorofluorocarbones et d'autres substances chimiques, si la communauté internationale ne prenait pas des mesures de prévention. La tâche urgente qui incombait aux participants consistait donc à créer un cadre permettant de donner une forme concrète à ces mesures. M. Tolba s'est félicité de l'initiative de la Suède qui permettra d'éprouver l'efficacité du PNUE dans son rôle de catalyseur. Après avoir fait l'historique des efforts déployés par le PNUE pour traiter de la question de la protection de la couche d'ozone, efforts qui devront être poursuivis dans l'avenir, il a souligné la nécessité de mettre au point et de préparer les mesures nécessaires afin d'entreprendre - si cela se révélait nécessaire - une action concertée et en coopération pour que le problème actuel ne soit pas aggravé par une pollution aveugle et inutile de l'atmosphère. Afin d'atteindre ce but, à sa neuvième session de mai 1981, le Conseil d'administration avait décidé qu'il faudrait entreprendre des travaux tendant à l'élaboration d'une convention cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone. A cette fin, il avait décidé de créer un groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques désignés par les gouvernements et les organisations Intergouvernementales Intéressés. M. Tolba a fait observer que le Groupe qui se réunissait actuellement à Stockholm devait faire rapport, par son Intermédiaire, au Conseil d'administration sur les progrès qu'il avait accomplis. Il a ensuite décrit les travaux préparatoires que le Conseil d'administration lui avait demandé de réaliser et a appelé l'attention des participants sur les documents établis pour la réunion. Il a ajouté que les participants étaient également saisis d'un projet de texte d'une convention cadre établi conjointement par la Finlande, la Norvège et la Suède. Il a remercié les trois gouvernements de leur initiative. Il a ensuite exprimé un avis préliminaire au sujet de la structure du projet et de certaines de ses dispositions. Il s'est félicité de la souplesse que permet l'élaboration d'une convention cadre comportant des annexes ou des protocoles. En ce qui concerne la structure générale du projet, il a

déclaré ce qui suit au sujet des dispositions institutionnelles auxquelles devrait participer directement le PNUE : i) les mécanismes existants devaient être pleinement utilisés pour permettre aux parties contractantes d'appliquer rationnellement la convention, ii) il était nécessaire de s'assurer la coopération la plus large possible des Etats et des organismes et organisations Internationales compétents, iii) en ce qui concerne le rôle qu'il pourrait jouer en tant que secrétariat, le PNUE était disposé à fournir, le cas échéant, des renseignements sur un certain nombre de dispositions financières et administratives. M. Tolba a ensuite proposé aux participants à la réunion d'adopter et d'utiliser mutatis mutandis le règlement Intérieur du Conseil d'administration et sa proposition a été acceptée.

5. Les participants ont élu les membres de leur bureau qui était composé comme suit :

Président	:	M. G. Svenson (Suède)
Vice-Président	:	M. D.R. King (Etat-Unis d'Amérique)
Rapporteur	:	Mlle R.E. Silva y Silva (Pérou)

6. Le Président élu, M. G. Svenson, a souligné les grands objectifs que les participants à la réunion devaient s'efforcer d'atteindre. Premièrement, il a estimé que les participants devaient jeter les bases à partir desquelles serait élaborée une convention cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone, il faudrait au moins aboutir à un accord de base sur la structure de la convention et la forme qu'elle devrait revêtir et éventuellement à un accord sur les dispositions institutionnelles et les éléments scientifiques en matière de surveillance et d'évaluation. Il a estimé par ailleurs qu'il serait utile de procéder à un examen officieux de la teneur et de la forme des annexes techniques. Deuxièmement, le rapport devrait, à son avis, contenir des recommandations sur l'ordre du jour et le lieu de la prochaine réunion du Groupe de travail spécial ainsi que sur les préparatifs de cette réunion. En conclusion il a proposé une méthode de travail au Groupe.

7. Le Groupe a adopté son ordre du jour, qui figure à l'annexe II au présent rapport. Il a décidé de constituer un comité plénier officieux chargé d'examiner le point 5 de l'ordre du jour afin de faciliter les échanges de vues préliminaires. A cet égard, il a également noté que les experts participaient au débat à titre individuel et que les avis et les opinions qu'ils exprimaient ne constituaient nullement des engagements formels de la part de leur gouvernement.

B. DELIBERATIONS DU GROUPE SUR L'ELABORATION D'UNE CONVENTION CADRE MONDIALE POUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE

8. Le Groupe a alors procédé à l'examen des aspects techniques et juridiques du problème de l'appauvrissement de la couche d'ozone. En ce qui concerne les aspects techniques, des exposés spéciaux ont été présentés par des experts sur les sujets suivants :

- "Ozone monitoring, trend analysis and possible climatic effects" par M. R. Bojkov,
- "Chemical and atmospheric modelling" par M. Derwent,
- "Alternative technologies and socio-economic aspects" par M. S. Weil,
- "Biological effects of ozone depletion" par M. J. C. van der Leun.

Ces exposés ont fait ressortir l'ampleur des activités entreprises par un certain nombre d'Etats et d'organisations membres pour éclaircir divers aspects du problème de la couche d'ozone. En outre, les représentants du Comité de coordination du PNUE pour la couche d'ozone (CCOL), de l'OMS et de l'OMM ont donné de vive voix des renseignements sur la question.

9. Après ces exposés techniques, les participants ont examiné officiellement les objectifs de politique générale et les méthodes d'élaboration d'une convention internationale pour la protection de la couche d'ozone. Il a été souligné qu'une convention mondiale devrait être proposée, étant donné que le problème de l'appauvrissement de la couche d'ozone avait réellement un caractère mondial et exigeait donc la coopération d'un grand nombre d'Etats. C'est pourquoi tous les Etats Membres de l'ONU avaient été invités à désigner des experts qui participeraient à la présente réunion. Il a donc été jugé indispensable d'encourager une plus large participation d'experts nommés par les gouvernements aux travaux du Groupe. Il a été admis qu'il existe une incertitude quant aux effets sur la couche d'ozone d'un certain nombre de substances et quant à la question de savoir dans quelle mesure la couche protectrice de la terre contre les rayonnements UV-B pouvait s'appauvrir et dans quelle mesure cet appauvrissement pourrait influencer sur le climat. Néanmoins, il a été généralement reconnu qu'il fallait adopter des mesures de précaution dans l'intérêt de l'homme et de son environnement. Quelques experts ont estimé que les indications dont on disposait actuellement sur les risques en question justifiaient l'adoption à brefs délais de mesures de réglementation et de prévention au niveau international en ce qui concerne des aspects précis du problème. D'autres experts ont estimé que les indications dont on disposait actuellement à ce sujet ne faisaient pas ressortir la nécessité d'adopter de telles mesures et que la coopération internationale devrait donc surtout viser actuellement à améliorer l'évaluation des sources, des tendances et des effets de la perturbation de la couche d'ozone. Il a été noté qu'il faudrait tenir compte des avantages que présentent certaines substances qui peuvent appauvrir la couche d'ozone.

10. La formule souple retenue pour l'élaboration d'une convention cadre comportant des annexes ou des protocoles a été approuvée par le Groupe, qui l'a jugée nécessaire pour tenir compte des nouvelles connaissances scientifiques ou des autres méthodes d'action qui pourraient être ultérieurement accessibles. Les annexes et/ou protocoles techniques devraient

contenir des dispositions tendant à contrôler certains types d'action ou l'utilisation de certaines substances dans les cas où la nécessité d'adopter de telles dispositions serait établie sur la base de données scientifiques et lorsque des techniques de remplacement satisfaisantes seraient disponibles. A cet égard, plusieurs experts ont souligné l'importance des incidences économiques des mesures de lutte contre l'appauvrissement de la couche d'ozone. En ce qui concerne les dispositions institutionnelles, de nombreux experts ont estimé qu'il faudrait autant que possible utiliser pleinement les mécanismes existants dans un souci d'économie.

11. Les participants sont convenus d'examiner les quatre principaux groupes de dispositions que devrait contenir la convention, à savoir a) les formes spécifiques de coopération; b) les obligations fondamentales; c) les dispositions institutionnelles et d) la structure, la présentation, et d'autres dispositions, en se servant du projet établi par la Finlande, la Norvège et la Suède le cas échéant.

a) Formes spécifiques de coopération

12. Les participants sont convenus que la Convention devrait contenir des dispositions sur la coopération et l'échange de renseignements concernant la surveillance, la recherche, la prévision par l'utilisation de modèles, l'évaluation et la mise au point. Ils ont énuméré les questions qui leur paraissaient les plus importantes dans chacun de ces domaines.

Surveillance

- i) De l'état de la couche d'ozone (quantité totale et répartition verticale) tel qu'il est actuellement mesuré par le système mondial d'observation de l'ozone de l'OMM qui comprend des instruments de télédétection installés au sol, des ozonondes montées sur fusées et sur satellites et des instruments installés à bord de satellites ainsi que des ballons à niveau constant;
- ii) Des caractéristiques des substances chimiques et des constituants rares de l'atmosphère qui permettent de comprendre et de prévoir, par l'utilisation de modèles, l'état de la couche d'ozone (azote, hydrogène, chlore et leurs composés, chlorofluorocarbones, méthane, CO₂ et les aérosols);
- iii) Les paramètres dynamiques, thermodynamiques et radiatifs nécessaires à la compréhension de l'interaction entre la photochimie et la dynamique de l'atmosphère (température, pression et flux solaire, par exemple);
- iv) Du rayonnement solaire à la surface de la terre dans la zone de l'ultraviolet qui entraîne des effets biologiques (UV-B) (il est préférable de mesurer le rayonnement en tant que fonction de la longueur d'onde et en même temps que l'épaisseur totale de la couche d'ozone);

- v) De l'incidence des cancers de la peau;
- vi) De la production, des rejets et de l'utilisation de substances influant sur la couche d'ozone dans le monde (Les substances les plus importantes à cet égard actuellement sont les chlorofluorocarbones, le méthyle chloroforme et le tétrachlorure de carbone);
- vii) De la qualité des mesures de l'ozone et des constituants rares par la comparaison avec les mesures obtenues par les instruments installés à la surface ou montés sur ballons, fusées et satellites.

Les participants ont constaté qu'il était de plus en plus impératif de transmettre les données à des centres appropriés afin que toutes les formes de données relatives à la surveillance puissent être archivées et distribuées et qu'elles puissent être comparées entre elles. Ils ont noté par ailleurs que pour tirer tout le parti possible du système de surveillance installé au sol, il faudrait au moins augmenter d'un minimum les ressources financières disponibles. En ce qui concerne les ballons, il fallait obtenir la coopération des pays survolés par eux.

Recherche

- i) Sur les effets des rayonnements ultraviolets sur l'homme, l'agriculture, les écosystèmes terrestres et aquatiques et les forêts, il faudrait également entreprendre des études sur la variation en fonction de la longueur d'onde et sur la déduction du spectre sensible ainsi que des études épidémiologiques sur la variation des effets en fonction de l'exposition et de la dose;
- ii) L'amélioration des instruments de dosage et de détermination du rayonnement UV-B en tant que fonction de la longueur d'onde;
- iii) Sur la prévision des changements du climat dus à un appauvrissement de la couche d'ozone et les effets de ces changements sur l'homme, les écosystèmes terrestres et aquatiques, l'agriculture et les forêts;
- iv) Sur l'évaluation des tendances dans les séries chronologiques, en particulier des données sur l'ozone, et sur les méthodes permettant d'attribuer les changements des données sur l'ozone à des causes spécifiques;
- v) Sur la chimie et la dynamique de la stratosphère, y compris la recherche photochimique (il serait utile que les pays coopèrent pour mettre en place les moyens de mesurer rapidement les effets des éruptions volcaniques importantes qui rejettent des poussières et des substances chimiques dans la stratosphère);

- v) Sur les modèles de calcul qui prévoient la répartition de l'ozone à partir de renseignements sur les rejets de substances chimiques ainsi que sur la chimie et la dynamique de l'atmosphère;
- vii) Sur les effets économiques et sociaux de l'adoption de différentes mesures de contrôle et de réglementation.

Echange de renseignements

13. Les participants ont estimé que plusieurs catégories de renseignements devaient faire l'objet d'échanges, en particulier : les renseignements scientifiques (y compris les rapports de recherche et d'évaluation), les données globales sur la production, l'utilisation et les rejets de chloro-carbones, les renseignements techniques sur les produits de substitution et de remplacement, les renseignements sur les organismes administratifs et juridiques et les mesures adoptées dans ces domaines, les renseignements socio-économiques comme les analyses coûts-avantages, les évaluations des risques des stratégies de remplacement et les incidences des mesures de réglementation. Il conviendrait également de diffuser auprès du grand public certaines informations afin de lui permettre de mieux prendre conscience du problème.

14. Les participants ont évoqué plusieurs problèmes qui devraient être examinés concernant l'échange de renseignements, en particulier le caractère confidentiel de certaines données ou les droits d'exclusivité qui leur sont attachés, l'absence actuelle de données provenant de certaines parties du monde et les restrictions différentes imposées par les divers pays au sujet de la divulgation des renseignements.

15. Des experts ont indiqué aux participants que les renseignements socio-économiques à cet égard portaient notamment sur le coût des effets d'un appauvrissement éventuel de la couche d'ozone sur la production de l'agriculture, des forêts et des pêcheries, le coût et les avantages des techniques de remplacement et des restrictions apportées à l'exercice des activités humaines et à la consommation d'énergie, et les incidences de ces diverses mesures sur le commerce international. Les participants ont noté que les mesures tendant à limiter ou réduire l'emploi des chlorofluorocarbones ne devraient pas être contrecarrées par la politique en matière d'importation.

Transfert des techniques

16. Certains experts ont déclaré qu'il convenait de tenir compte des deux considérations essentielles suivantes :

- i) Il existe de nombreuses techniques permettant de remplacer l'utilisation des chlorofluorocarbones. Leur coût est variable et leur application soulève des problèmes socio-économiques. Il est donc plus facile d'adopter les techniques nouvelles spécialement dans les pays en développement, que de modifier les installations existantes;
- ii) Il conviendrait de faire figurer dans la convention des dispositions destinées à faciliter les accords de licence et la vente de techniques de remplacement à d'autres pays.

17. On a noté qu'il faudrait examiner les problèmes du secret commercial, des brevets et des restrictions imposées par les administrations nationales sur l'importation et l'exportation des techniques, ainsi que les coûts plus élevés des techniques de remplacement pour les pays en développement. On a noté en outre que les pays en développement devraient également bénéficier de moyens de formation et recevoir des manuels et des guides spéciaux au sujet de ces techniques.

18. De nombreux participants ont souligné qu'il fallait faire en sorte que les pays en développement puissent assurer à leurs techniciens une formation spéciale.

b) Obligations fondamentales

19. Les participants se sont accordés à reconnaître que la convention devrait viser à protéger l'homme et son environnement contre les effets défavorables d'un appauvrissement de la couche d'ozone. Un certain nombre d'experts ont déclaré qu'ils pouvaient accepter la disposition proposée dans le projet de texte établi par la Finlande, la Norvège et la Suède. D'autres ont estimé que la convention pourrait viser à énoncer que les Etats ont pour obligation fondamentale de prendre les mesures appropriées à l'égard des substances qui perturbent la couche d'ozone, lorsque la nécessité s'en fait sentir. A cet égard, il a été signalé que, en ce qui concerne l'énoncé d'une obligation fondamentale, il serait commode de s'en tenir aux termes employés par les pays nordiques lors de la réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales spécialistes du droit de l'environnement, à savoir :

" limiter, réduire et prévenir les activités qui ont ou auront vraisemblablement des effets nuisibles sur la couche d'ozone stratosphérique" *.

20. Quelques experts ont estimé que cette obligation fondamentale de protéger l'homme et son environnement des effets défavorables provoqués par l'appauvrissement de la couche d'ozone devrait faire partie du dispositif de la convention. Toutefois, d'autres experts ont été d'avis que cette obligation ne devait pas faire partie du dispositif et devrait être placée dans le préambule et le corps de la convention ou être exposée plus en détail dans les annexes ou les protocoles. Dans la formulation

* UNEP/GC.10/5/Add.2, Annexe.

dé l'obligation fondamentale énoncée par la convention, il faudrait définir avec précision les expressions "la couche d'ozone" et "les effets défavorables d'un appauvrissement". On a souligné l'importance que revêt le principe 21 de la Déclaration de Stockholm en tant que fondement de l'obligation fondamentale de protéger la couche d'ozone. On a reconnu dans l'ensemble que, lors de l'élaboration de la convention, il faudrait faire une nette distinction entre l'obligation fondamentale et l'obligation de prendre des mesures spécifiques. Il a été largement reconnu aussi qu'il faudrait prendre des mesures appropriées sur le plan législatif, administratif, technique et autre en tenant dûment compte des droits et obligations énoncés au principe 21 de la Déclaration de Stockholm.

c) Dispositions institutionnelles

21. Il a été généralement reconnu que les services de secrétariat seraient assurés par le PNUE. On a toutefois indiqué que cette activité devrait être conforme au rôle de catalyseur et de coordonnateur du PNUE. On a estimé que les services de secrétariat devraient se borner aux fonctions administratives. Il a également été proposé de laisser au Comité de coordination pour la couche d'ozone ou au Comité scientifique et technique le soin d'entreprendre des études scientifiques et techniques.

22. La question des dispositions institutionnelles dans le domaine de la science et de la technique a été traitée très en détail. Il a été unanimement reconnu qu'il fallait tirer tout le parti possible des compétences spécialisées du Comité de coordination et éviter tout chevauchement d'activités entre ce comité et tout nouveau comité scientifique et technique ou d'autres organes dont la création serait proposée. Plusieurs solutions ont été proposées à cet égard : i) fusionner les deux organes et modifier le mandat du Comité pour qu'il puisse exercer les fonctions d'organe consultatif scientifique pour la convention et constituer un bureau élargi chargé de proposer des recommandations de politique générale aux réunions de la conférence des parties, ii) créer de nouveaux organes scientifiques ou techniques sur lesquels le Comité de coordination pourrait s'appuyer, ou iii) charger le Comité de coordination d'assurer directement les services à la conférence des parties. Il a finalement été décidé d'étendre les activités scientifiques du Comité aux aspects socio-économiques et techniques. On a réaffirmé que le Comité de coordination pouvait être modifié pour remplir le rôle qu'il était prévu d'attribuer au Comité scientifique et technique, mais on a fait valoir que certains problèmes juridiques pouvaient se poser en raison de la composition actuelle du Comité de coordination dont les membres comprenaient des entités qui n'étaient pas des Etats, alors que l'organe technique qu'il était proposé de créer en application de la convention ne se composerait que d'Etats parties à la convention.

On a fait remarquer que les articles 9 et 10 de la Convention de la CEE sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et l'article 11 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction pourraient servir de précédents. On a fait observer qu'un règlement intérieur contribuerait à résoudre plus aisément ces problèmes. On a reconnu qu'il fallait établir une distinction entre les différentes fonctions d'évaluation, de formulation des recommandations et d'adoption des décisions sur les mesures à prendre en confiant l'évaluation au Comité de coordination et les décisions de politique générale à la conférence des parties.

23. On a estimé qu'il fallait définir plus clairement le rôle dévolu par la Convention aux institutions spécialisées des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales. On a souligné en particulier le rôle remarquable que joue l'OMM dans le domaine des activités de surveillance et de recherche concernant la couche d'ozone.

24. Le Groupe est convenu qu'il faudrait réunir une conférence des parties. Il a été proposé de stipuler dans la convention que : la première conférence se tiendrait à l'expiration d'un certain délai suivant l'entrée en vigueur de la convention et de laisser à la conférence elle-même le soin de décider de la fréquence de ses réunions ultérieures. Certains experts ont proposé de mettre au point un mécanisme institutionnel provisoire avant l'entrée en vigueur de la convention.

d) Structure, présentation et dispositions diverses

25. Il a été reconnu qu'il était nécessaire de prévoir certaines dispositions sur le règlement des différends. Certains experts ont proposé de régler tous les différends concernant l'interprétation ou l'application de la convention par des négociations, le recours à des bons offices ou la médiation d'une tierce partie contractante. Si les parties intéressées ne pouvaient pas régler leur différend par ces moyens, ce différend serait soumis, d'un commun accord, à un tribunal spécial, à un arbitre ou à la Cour internationale de justice. Par ailleurs, nombre d'experts ont estimé qu'il était prématuré d'examiner à ce stade des dispositions sur le règlement des différends. Il a été très largement reconnu que l'article 13 de la Convention de la Commission économique pour l'Europe sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance était plus succinct et pourrait servir de modèle à cet égard. D'autres experts ont appelé l'attention sur des dispositions analogues concernant le règlement des différends qui pourraient servir de modèle : article 279 du projet de Convention sur le droit de la mer, article 33 de la Charte des Nations Unies et article 10 de la Convention de Londres sur l'immersion des déchets.

26. Plusieurs experts ont souligné qu'il fallait prévoir des annexes ou des protocoles contenant des dispositions plus précises sur les mesures de réglementation à adopter en application de la convention. Certains experts ont estimé au sujet de la nature de ces dispositions qu'elles devraient faire partie intégrante de la convention et figurer dans une ou plusieurs annexes. Certains experts ont cependant fait observer qu'il serait préférable d'adopter des protocoles qui permettraient aux Parties contractantes à la convention de décider si elles désirent devenir également parties aux protocoles. On a aussi appelé l'attention sur les procédures adoptées dans la Convention de Barcelone sur la Protection de la mer Méditerranée contre la pollution, qui pourraient servir de précédent. Cependant, le Groupe a été unanime à reconnaître que, quelle que soit la méthode qui serait adoptée, il faudrait laisser une certaine souplesse aux différents pays pour leur permettre de décider des mesures concrètes à prendre à l'échelon national et qu'il était également important de ne pas aller à l'encontre des objectifs fondamentaux de la convention.

27. Les participants ont appris qu'un groupe officieux formé de quelques experts avait examiné la teneur d'annexes ou de protocoles éventuels établis d'après les mesures que certains pays avaient déjà adoptées.

28. Certains participants ont estimé également que les réserves à la convention ne devraient pas être admises, alors que d'autres ont fait valoir qu'il serait difficile de les exclure totalement. Il a toutefois été reconnu qu'on ne pourrait guère se prononcer clairement sur les réserves tant que la teneur de la Convention ne serait pas connue avec précision.

29. En ce qui concerne les amendements à la convention et à ses annexes ou protocoles éventuels, nombre d'experts ont été d'avis qu'ils devraient être adoptés par consensus plutôt qu'à la majorité des deux tiers, laquelle était préconisée par un certain nombre d'autres experts. Un expert a signalé qu'il serait possible que les pays non producteurs de CFC amendent la convention contre la volonté de tous les pays producteurs si l'on n'exigeait pas plus que la majorité des deux tiers. Un autre expert a fait observer que les amendements n'entreraient en vigueur à l'égard de chacune des parties contractantes que si elles les avaient acceptés.

30. Certains experts ont suggéré de prévoir dans la convention une procédure d'amendement par consentement tacite, mais un certain nombre d'autres ont estimé que cette procédure accélérée ne pourrait pas être acceptée, sauf pour les questions techniques de caractère formel.

31. Certains experts ont signalé que, pour formuler les amendements, il faudrait tenir compte des considérations scientifiques et techniques pertinentes.

32. Il a été avancé en outre qu'il faudrait peut-être inscrire dans la convention des dispositions spéciales concernant l'amendement ou l'entrée en vigueur des protocoles éventuels, ou l'adoption d'un amendement aux annexes éventuelles, pour tenir compte des intérêts particuliers des parties contractantes qui assumeraient des obligations importantes aux termes des protocoles ou annexes considérés.

33. Il a été suggéré de prévoir un délai de 90 jours plutôt que de 60 jours pour l'entrée en vigueur des amendements et des nouvelles annexes éventuelles.

34. Un expert, parlant au nom des experts de la Communauté économique européenne, a exposé les activités réalisées par la CEE dans le domaine de la protection de la couche d'ozone et a proposé que la future convention soit ouverte à la signature non seulement des Etats, mais aussi des organisations d'intégration économique régionale qui étaient compétentes dans ce domaine. Un expert a estimé qu'il faudrait étudier attentivement une disposition de ce genre. D'autres experts ont souligné que les organisations en question ne devraient être que des organisations intergouvernementales d'intégration.

C. TRAVAUX FUTURS

35. En ce qui concerne les travaux futurs, le Groupe a examiné les mesures qu'il était possible de prendre pour préparer une deuxième session et a adopté les recommandations suivantes qui devraient être soumises au Directeur exécutif au cas où le Conseil d'administration se prononcerait en faveur d'une deuxième session.

Recommandations sur les travaux futurs du Groupe de travail spécial

36. Au cours de sa première réunion, le Groupe de travail spécial a recommandé au secrétariat d'accomplir les travaux suivants pour préparer la prochaine réunion du Groupe :

- I) Elaboration d'un nouveau texte du projet de convention cadre tenant compte des observations et des propositions formulées au cours de la première réunion sur la structure, la forme et les éléments de la convention et contenant des variantes des dispositions et les commentaires y relatifs nécessaires;
- II) Le nouveau texte du projet, ainsi que le rapport de la première session du Groupe de travail spécial, devraient être adressés par le PNUE à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies accompagnés d'une invitation à participer à une deuxième session du Groupe de travail spécial;

- iii) Le nouveau projet devrait également être adressé aux membres du Comité de coordination pour la couche d'ozone pour qu'ils formulent leurs observations sur les aspects scientifiques et techniques, les aspects institutionnels et le mécanisme concernant les éléments scientifiques et techniques de la convention. Ces observations devraient parvenir au secrétariat à la date que celui-ci aura fixée;
- iv) Le PNUÉ devrait établir un document spécial au sujet des dispositions institutionnelles de la convention, en particulier sur le rôle et les fonctions du PNUÉ, s'il paraissait préférable de retenir une telle formule. Il faudrait aussi mettre l'accent sur les incidences financières, logistiques et pratiques pour le PNUÉ;
- v) Il conviendrait d'établir un document de travail sur les différentes structures et formes qui pourraient être données aux annexes et/ou aux protocoles techniques en précisant leurs diverses incidences;
- vi) Elaboration d'un document de travail sur les procédures et les difficultés d'évaluation des incidences socio-économiques des différentes stratégies qui pourraient être adoptées pour protéger l'homme et l'environnement des effets défavorables d'un appauvrissement de la couche d'ozone. Si ce document ne pouvait être présenté à une deuxième session du Groupe, il devrait être prêt à être examiné à une réunion ultérieure;
- vii) Elaboration d'un document de travail concernant la nécessité d'un transfert entre les différents pays des techniques et des connaissances relatives aux activités concernant la production, l'utilisation et les émissions de substances pouvant influencer sur la couche d'ozone et les difficultés qu'il soulève;
- viii) Il faudrait prévoir d'organiser les réunions ultérieures du Groupe de travail spécial en fonction des besoins. La prochaine réunion du Groupe de travail spécial devrait se tenir si possible au début de l'automne de 1982 dans un lieu qu'il conviendra de fixer. Elle devrait avoir principalement pour objet d'élaborer plus en détail le nouveau texte du projet de convention en tenant compte des renseignements et des observations qui auront été présentés par la suite et d'étudier les stratégies qui devraient être adoptées pour compléter le projet de convention par des annexes et/ou des protocoles techniques;
- ix) Il conviendrait de déployer des efforts particuliers pour encourager la participation d'un plus grand nombre de pays aux travaux du Groupe de travail spécial.

Le Groupe de travail spécial a noté que les recommandations exposées ci-dessus devraient avoir des incidences financières, mais qu'il n'entraîne pas dans le cadre de son mandat de les examiner.

D. CLOTURE DE LA REUNION

37. L'expert de la Suisse a informé le Groupe que, s'il était décidé de tenir une nouvelle session du Groupe de travail spécial du PNUÉ, la Suisse serait disposée à mettre le Centre International de Genève gracieusement à sa disposition, comme il est d'usage de le faire, du 18 septembre au 3 octobre 1982. Le Groupe a pris note avec reconnaissance de l'offre généreuse du Gouvernement suisse d'accueillir sa deuxième session.

38. A l'issue de la réunion, le représentant du Directeur exécutif a, au nom de ce dernier, remercié le Gouvernement suédois d'avoir offert au Groupe d'aussi bonnes conditions de travail et, après l'échange de félicitations et de remerciements d'usage, il a prononcé la clôture de la session le 28 janvier 1982 à 13 heures.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

EXPERTS

ALGERIE

Kemal Ilés
Ministre conseiller
Ambassade d'Algérie

ALLEMAGNE, République fédérale d'

Hermann Wentker
Chargé d'Affaires p.l.
Ambassade de la République fédérale d'Allemagne

Rüdiger von Lukowitz
Conseiller
Ambassade de la République fédérale d'Allemagne

Roland Schulze
Directeur
Bundesministerium für Wirtschaft

Ralf Schaaf
Conseiller scientifique
Umweltbundesamt

Thomas Bunge
Conseiller scientifique
Umweltbundesamt

ARGENTINE

Roberto Bianchi
Premier secrétaire
Ambassade d'Argentine

AUSTRALIE

Kevin Michael Rudd
Troisième secrétaire
Ambassade d'Australie

AUTRICHE

Ernst Bobek
Directeur
Bundesministerium für Gesundheit
und Umweltschutz

BELGIQUE

Dirk Lettens
Conseiller
Ambassade de Belgique

CANADA

Alexander James Chisholm
Director
Atmospheric Environment Service

D.W. Smith
Head, Environmental and
Fisheries Law Section
Department of External Affairs

Mohan A. Prabhu
Senior Counsel
Department of Environment

James B. Kerr
Research Scientist
Atmospheric Environment Service

CONGO

G. Mabouana
Présidence de la République

C. Moka
Ministère des affaires étrangères

DANEMARK

Jakob Rytter
Chef de département
Ministère des affaires étrangères

Jörgen Hartnack
Conseiller principal
Ministère des affaires étrangères

Henri Heron
Ingénieur chimiste
Agence de protection de l'environnement

Gert Birnbacher
Chef de section
Miljøstyrelsen

ETATS-UNIS

Donald R. King
Director
Office of Environmental and Health Affairs

Scott Alan Hajost
Attorney-Adviser
Oceans, International Environmental and Scientific Affairs
Department of State

Judith A. Nelson
Special Assistant
Office of Pesticides and Toxic Substances
EPA

Judy Kosovich
Chemical Engineer
EPA

FINLANDE

Antti Kulmala
Chef de département
Institut météorologique finlandais

Holger Rothkirch
Sous-Directeur
Département des affaires juridiques
Ministère des affaires étrangères

Seppo Sarkkinen
Planificateur
Département de la protection de l'environnement
Ministère de l'intérieur

Martti Koskenniemi
Attaché
Département des affaires juridiques
Ministère des affaires étrangères

Esa Tommila
Conseiller
Protection de l'environnement
Confédération finlandaise de l'industrie

FRANCE

Hélène Dubois
Conseiller des affaires étrangères
Ministère des relations extérieures

Jean Delamaïn
Chargé de mission
Ministère de l'environnement

Jean Luc Florent
Secrétaire adjoint des affaires étrangères
Ministère des relations extérieures

ITALIE

Stefano Rastrelli
Conseiller
Ambassade d'Italie

Maurizio Cignitti
Chercheur
Istituto Superiore di Sanità

Mario Gatta
Chercheur
Ministry of Scientific Research

JAPON

Henji Nakai
Magistrat
Détaché au Bureau pour les Nations Unies du Ministère des affaires étrangères

Kazuaki Mori
Chef de section
Département de l'hygiène du milieu, Agence pour l'environnement

Tetsuo Nishide
Chef de section
Division des produits chimiques, Bureau pour les Industries de base
Ministère du commerce International et de l'Industrie

Shuichi Nakamura
Deuxième secrétaire
Ambassade du Japon

KOWEÏT

A.R. Al Naser
Chef du département de physique
de l'Université de Koweït

N.Y. Abdul Raheem Ali
Chef de la division de la pollution de l'environnement

NIGERIA

O.A. Ashiru
Conseiller
Ambassade du Nigéria

NORVEGE

E. Lykke
Directeur général
Ministère de l'environnement

Richard Pedersen
Conseiller
Ministère de l'environnement

PAYS-BAS

Willem Kakebeeke
Directeur-adjoint aux affaires internationales
Ministère de la santé et de la protection de l'environnement

Jan C. van der Leun
Professeur de biophysique
Université d'Etat d'Utrecht.

Volkert Kelzer
Ministère de la santé et de la protection de l'environnement

PEROU

Rosa Esther Silva y Silva
Conseiller
Ambassade de Pérou

PHILIPPINES

O.G. Valenzuela
Chargé d'affaires p.l.
Ambassade des Philippines

Orlando B. Medrano
Conseiller juridique principal
Conseil national pour la protection de l'environnement
Ministère des établissements humains

ROYAUME-UNI

Peter Burgess
Central directorate of environmental pollution
Department of the environment

Richard Derwent
Environmental and medical sciences division
AERE Harwell

Patrick Széll
Legal directorate
Department of the environment

SENEGAL

Babacar MBaye
Conseiller
Ambassade du Sénégal

SUEDE

Göte Svenson
Ambassadeur
Comté d'Ostergötland

Olof Köhl
Conseiller juridique principal
Ministère de l'agriculture

Lars Björkbom
Directeur adjoint
Ministère des affaires étrangères

Bertil Hägerhäll
Chef de section
Ministère de l'agriculture

Ingrid Jedvall
Chef de section
Conseil pour la protection de l'environnement

Ingrid Kökeritz
Chef de division
Conseil pour la protection de l'environnement

Kaj Mannheimer
Chef de section
Ministère des affaires étrangères

Per Olding
Juge d'appel adjoint
Ministère de l'agriculture

Sture Persson
Conseiller
Ambassade de Suède, Nairobi

Henning Rodhe
Professeur
Université de Stockholm

Bertil Roth
Chef de section
Ministère des affaires étrangères

I. Svanström
Chef de section
Ministère de l'agriculture

SUISSE

P. Duerst
Directeur adjoint
Bureau fédéral pour la protection de l'environnement

Thomas Wernly
Conseiller
Ambassade de Suisse

Christoph Rentsch
Conseiller scientifique
Bureau fédéral pour la protection de l'environnement

Peter Soland
Représentant de l'Association suisse des aérosols

CEE

Erwan Fouéré
Commission des Communautés européennes
Direction générale pour l'environnement
Protection des consommateurs et sûreté nucléaire

George Strongyllis
Commission des Communautés européennes
Direction générale pour l'environnement
Protection des consommateurs et sûreté nucléaire

H. Schmidt-Ohlendorf
Directeur
Conseil des Communautés européennes
Secrétariat général

François Baron van Hövell tot Westervliet
Conseil des Communautés européennes
Secrétariat général

OMS

Eugene Komarov
Médecin

OCDE

Stephen R. Well
Administrateur

OMM

Rumen D. Bojkov
Chef du Programme de recherche météorologique
Programme climatologique mondial

PNUE

Mostafa K. Tolba
Directeur exécutif

Francesco Sella
Directeur, GEMS PAC

Rudolf Engelmann
Directeur adjoint, Service d'évaluation de l'environnement

Borut Bohte
Chef du Groupe du droit de l'environnement

Sachiko Kuwabara
Administrateur de programmes, Groupe du droit de l'environnement

Iwona Rummel-Bulska
Consultant

Carmen Barros
Fonctionnaire des conférences

OBSERVATEURS

IRAN

Saghafi-Ameri Nasser
Premier secrétaire
Ambassade d'Iran

MEXIQUE

Fernando Escamilla
Conseiller
Ambassade du Mexique

URSS

Vladimir Gordeev
Deuxième secrétaire
Ambassade d'URSS

Annexe II

Ordre du Jour

1. Ouverture de la réunion
2. Election des membres du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Exposé des aspects techniques du phénomène de l'appauvrissement de la couche d'ozone ainsi que de ses incidences et débat général
5. Commencement des travaux en vue de l'élaboration d'une convention cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone
6. Autres questions
7. Adoption du rapport
8. Clôture de la réunion.

1. $\frac{1}{x^2} = x^{-2}$

$$\frac{d}{dx} x^{-2} = -2x^{-3}$$

$$= -\frac{2}{x^3}$$

$$= -\frac{2}{x^3}$$

$$= -\frac{2}{x^3}$$

$$= -\frac{2}{x^3}$$

$$= -\frac{2}{x^3}$$

$$= -\frac{2}{x^3}$$